



## FOIRE AUX QUESTIONS

#FAQ Aeras

---

### 1. Pourquoi les personnes transplantées n'auront-elles pas accès à l'emprunt ?

Pour entrer dans le dispositif AERAS seuls les malades à faibles risques pouvaient être proposés aux assureurs. Les patients transplantés ont été considérés comme des patients non éligibles. Ce principe a été appliqué à toutes les pathologies, pas uniquement à la mucoviscidose.

### 2. En quoi le diabète est-il un critère excluant ?

Les patients atteints de mucoviscidose, avec des comorbidités diabète ont été exclus, car le diabète est un des facteurs qui exclut le patient d'un groupe à faible risque.

Dans une première approche, pour rentrer dans le dispositif AERAS, seuls les patients classés à faible risque de mortalité ont été retenus, or le diabète (20 % des patients adultes) est un des facteurs pronostic comme certaines bactéries (*P. aeruginosa*, *B. cepacia*) dans la mucoviscidose.

### 3. Quelles sont les prochaines étapes ?

Le groupe de travail (ministères, représentant des assureurs, des banques et des associations, signataires de la convention AERAS) poursuit ses travaux.

Les assureurs se sont engagés à revoir leurs propositions dès que les données scientifiques auront évolué.

### 4. Quelles sont les prochaines avancées attendues par l'association ?

La première chose que nous voulons négocier c'est la baisse du taux de surprime qui est actuellement à 400 %. C'est le taux le plus élevé actuellement, pour les autres pathologies cela varie entre 50 et 150 %.

Nous souhaitons également faire en sorte d'allonger la durée de l'emprunt.

### 5. La mucoviscidose est-elle la seule maladie rare intégrant cette grille de référence ?

Oui, à ce jour, la mucoviscidose est la seule maladie rare à intégrer cette grille de référence. Pour information, les autres pathologies sont le VIH, l'hépatite virale chronique, l'astrocytome pilocytique, la leucémie myéloïde chronique, la leucémie et le lymphome de Burkitt et l'adénocarcinome de la prostate.

### 6. Peut-on espérer, à l'avenir, que les critères d'exclusion soient bien moins nombreux ?

Oui c'est tout l'enjeu du travail à venir, avec l'avancée des recherches nous espérons pouvoir réduire rapidement le nombre de critères d'exclusion.

**7. L'emprunt est sur 10 ans maximum, mais y a-t-il également un montant minimum d'emprunt ?**

Non à l'heure actuellement seule la durée de l'emprunt est contrainte.

**8. Cette assurance concerne-elle tous types de crédits ?**

On parle principalement du crédit immobilier et professionnel, mais cela ouvre le champ pour les banques à d'accorder aux patients d'autres types de crédits.

**9. Quelles sont les démarches qu'un patient doit entamer pour accéder à l'emprunt ?**

Le patient doit constituer un dossier dans le cadre d'AERAS que les banques connaissent déjà. Le parcours type d'accès à l'emprunt est à retrouver sur <http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/le-parcours-type-dacces-a-lempru.html>